

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 18 – 2010

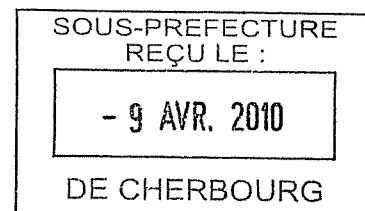
Date : le 2 Avril 2010

**OBJET : Environnement – Diagnostic Energétique de 5 bâtiments de la Communauté
de Communes des Pieux**

Exposé

Dans le cadre de la politique énergétique de la Communauté de Communes des Pieux, une consultation en procédure adaptée a été lancée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le diagnostic énergétique des 5 bâtiments communautaires suivants :

- Ecole de la Forgette – Les Pieux
- Groupe scolaire de Surtainville
- Groupe scolaire de Flamanville
- Piscine – Les Pieux
- Complexe sportif de la Carpenterie.



11 offres ont été remises.

Après analyse, l'offre de la société I2D Conseils est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

L'ADEME, dans le cadre du programme DEFI'NERGIE, accompagne les collectivités locales dans leur démarche de maîtrise de l'énergie et accorde une aide financière correspondant à 50% du coût du diagnostic énergétique dans la limite d'une assiette plafonnée à 30 000 HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

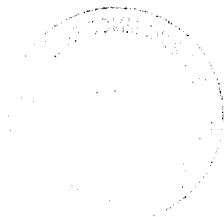
Vu le Code des Marchés Publics,

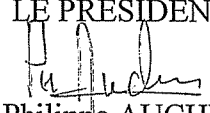
Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de diagnostic énergétique de 5 bâtiments communautaires avec la société I2D Conseils, dont le siège social se situe 1 rue Alexander Fleming - 49 066 Angers Cedex 01, pour un montant de 10 990 € HT (13 144,04 € TTC) sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010 nature 2031 (études),

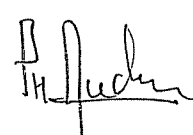
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Approuvé par le conseil municipal
à l'unanimité en séance publique
le : 09/04/2010
et publication au bulletin municipal
du : 09/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER